



OPERATION MUNICIPALE
« **DESIR D'ENTREPRENDRE RUE DE PARIS** »

AIDE MUNICIPALE
« **PASS' RENOVATION COMMERCE RUE DE PARIS** »

REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par délibération en date du 09 Novembre 2016

ARTICLE 1 : OBJECTIF DU DISPOSITIF « DESIR D'ENTREPRENDRE RUE DE PARIS »

Le dispositif d'aide municipale « **Désir d'Entreprendre Rue de Paris** » s'inscrit dans la stratégie du projet de territoire de la Ville de Bort. Le « **Pass' Rénovation d'un Commerce Rue de Paris** » a pour objectif de :

- Renforcer l'attractivité de la Rue de Paris,
- Revitaliser la Rue de Paris,
- Favoriser l'ouverture ou la reprise de commerces dans la Rue de Paris,
- Redynamiser le commerce et l'artisanat dans la Rue de Paris,
- Moderniser les locaux commerciaux vacants dans la Rue de Paris,
- Soutenir les jeunes désireux d'entreprendre Rue de Paris,
- Soutenir le commerce de proximité en accordant des subventions municipales.

ARTICLE 2 : OBJET DU « PASS' RENOVATION D'UN COMMERCE RUE DE PARIS »

L'objet est d'accorder une subvention municipale pour des travaux de rénovation d'un local à usage commercial ou artisanal dans la Rue de Paris.

ARTICLE 3 : MONTANT

L'aide municipale est **une subvention forfaitaire de 1 500 euros**, accordée au propriétaire de local commercial ou artisanal situé dans la Rue de Paris si **les travaux prévus sont supérieurs à 5.000,00 € H.T.** et qu'ils soient réalisés par **une entreprise locale**.

Cette aide est bonifiée de **500 euros**, si le **propriétaire est âgé de moins de 30 ans**, le jour du dépôt de sa demande de subvention municipale.

ARTICLE 4 : DUREE

Le dispositif d'aide municipale « **Pass' Rénovation d'un commerce Rue de Paris** » s'applique à compter du **1^{er} Janvier 2017 jusqu'au 31 Décembre 2020**.

ARTICLE 5 : PERIMETRE

Le dispositif d'aide municipale « **Pass' Rénovation d'un commerce Rue de Paris** » s'applique uniquement pour les travaux de rénovation du local commercial ou artisanal des immeubles situés Rue de Paris.

ARTICLE 6 : CRITERES D'ATTRIBUTION

L'aide municipale est accordée à tout propriétaire effectuant des travaux de rénovation dans un local commercial ou artisanal dans un immeuble situé Rue de Paris.

Le propriétaire bénéficiaire du « **Pass' Rénovation d'un commerce Rue de Paris** » dépose une demande de subvention municipale en Mairie de Bort.

La demande de subvention municipale se fait sur un formulaire spécifique, auquel doivent être joints :

- une copie des devis des travaux de rénovation du local commercial ou artisanal Rue de Paris,
- un relevé d'identité bancaire au nom du propriétaire.

ARTICLE 7 : MODALITE D'ATTRIBUTION

Dès le dossier complet, la demande de subvention municipale est instruite dans un délai de 30 jours.

La notification de la subvention municipale se fait par un arrêté municipal signé par le Maire.

Dès réception de l'arrêté municipal, le propriétaire est autorisé à réaliser les travaux.

Les travaux devront être achevés dans un délai de 2 ans à compter de l'arrêté municipal.

ARTICLE 8 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention municipale est effectué par la Mairie, sur présentation des factures des entreprises libellées avec la mention « facture acquittée ».